



Commune de LA GIETTAZ  
(Hors agglomération)  
D132 du PR 1+0100 au PR 1+0700

Arrêté temporaire n° 26-AT-0856  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est - carl.frisonroche@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux reprise couche de roulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D132

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

Le 21/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 13h à 17h sur la D132 du PR 1+0100 au PR 1+0700 (LA GIETTAZ) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 277 route des Peupliers GILLY SUR ISERE 73205 ALBERTVILLE CEDEX au droit du chantier et le CRD de Flumet pour la signalisation route barrée.

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 12/05/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

18 MAI 2026  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

